

A.M., 2020**Arrêté du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 21 mai 2020**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

CONCERNANT la prolongation de la mise en réserve de vingt-cinq territoires à titre de réserve de biodiversité ou aquatique projetée

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,

VU le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), en vertu duquel la mise en réserve d'un territoire peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations;

VU le deuxième alinéa de l'article 28 de cette loi, en vertu duquel ces renouvellements ou prolongations ne peuvent avoir pour effet de porter la durée d'une mise en réserve à plus de six ans à moins d'une autorisation du gouvernement;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2004 (2004, *G.O.* 2, 3387), en vertu duquel les territoires suivants ont été mis en réserve pour une durée de quatre ans débutant le 14 juillet 2004 :

Réserve aquatique projetée :

— de la haute Harricana;

Réserves de biodiversité projetées :

— du lac Taibi;

— des marais du lac Parent;

— de Waskaganish;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2008 (2008, *G.O.* 2, 4026), en vertu duquel la mise en réserve de ces territoires a été prolongée pour une durée de quatre ans débutant le 14 juillet 2008;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2008 (2008, *G.O.* 2, 3028), en vertu duquel les territoires suivants ont été mis en réserve pour une durée de quatre ans débutant le 11 juin 2008 :

Réserves aquatiques projetées :

— de la Rivière-Dumoine;

— de la Vallée-de-la-Haute-Rouge;

Réserves de biodiversité projetées :

— Paakumshumwaa-Maatuskaau;

— des Montagnes-Blanches;

— des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent;

— de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi;

— Wanaki;

— du Mont-O'Brien;

— de la Montagne-du-Diable;

— des Îles-du-Kiamika;

— du Lac-Némiscachingue;

— des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier;

— du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats;

— des Basses-Collines-du-Lac-Coucou;

— du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo;

— Sikitakan Sipi;

— du Plateau-de-la-Pierriche;

— de la Forêt-Montmorency;

— de la Vallée-Tousignant;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2008 (2008, *G.O.* 2, 5562), en vertu duquel les territoires suivants ont été mis en réserve pour une durée de quatre ans débutant le 15 octobre 2008 :

Réserves de biodiversité projetées :

— du Mont-Sainte-Marie;

— des Buttes-du-Lac-Montjoie;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2012 (2012, *G.O.* 2, 2551), en vertu duquel la mise en réserve de tous les territoires mentionnés ci-dessus a été prolongée pour une durée de huit ans débutant, selon le cas, le 11 juin 2012, le 14 juillet 2012 ou le 15 octobre 2012;

CONSIDÉRANT l'importance de la valeur écologique de ces territoires et la nécessité de prolonger leur mise en réserve pour une durée de huit ans afin de compléter les différentes démarches visant à leur conférer un statut permanent de protection;

VU le décret numéro 95-2020 du 12 février 2020 en vertu duquel le gouvernement a autorisé le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à prolonger la mise en réserve de ces territoires pour une durée de huit ans débutant, selon le cas, le 11 juin 2012, le 14 juillet 2012 ou le 15 octobre 2012;

Vu la publication à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 25 mars 2020, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), d'un avis concernant le projet de prolongation de la mise en réserve de vingt-cinq territoires à titre de réserve de biodiversité ou aquatique projetée et qu'un arrêté pourra être pris par le ministre à cette fin à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

CONSIDÉRANT que ce délai est expiré et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est prolongée, pour une durée de huit ans débutant le 11 juin 2020, la mise en réserve des territoires suivants :

Réserves aquatiques projetées :

- de la Rivière-Dumoine;
- de la Vallée-de-la-Haute-Rouge;

Réserves de biodiversité projetées :

- Paakumshumwaa-Maatuskaau;
- des Montagnes-Blanches;
- des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent;
- de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi;
- Wanaki;
- du Mont-O'Brien;
- de la Montagne-du-Diable;
- des Îles-du-Kiamika;
- du Lac-Némiscachingue;
- des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier;
- du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats;
- des Basses-Collines-du-Lac-Coucou;
- du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo;
- Sikitakan Sipi;
- du Plateau-de-la-Pierriche;
- de la Forêt-Montmorency;
- de la Vallée-Tousignant;

Est prolongée, pour une durée de huit ans débutant le 14 juillet 2020, la mise en réserve des territoires suivants :

Réserve aquatique projetée :

- de la haute Harricana;

Réserves de biodiversité projetées :

- du lac Taïbi;
- des marais du lac Parent;
- de Waskaganish;

Est prolongée, pour une durée de huit ans débutant le 15 octobre 2020, la mise en réserve des territoires suivants :

Réserves de biodiversité projetées :

- du Mont-Sainte-Marie;
- des Buttes-du-Lac-Montjoie.

Québec, le 21 mai 2020

*Le ministre de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques,*
BENOIT CHARETTE

72632